

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Caroline Driol, Mireille Berthuin, Anne Isabelle, Thierry Rutgé, Stéphane Mastropietro, Astrid Bouchard, Vincent Pelletier, Dominique Capron, Christophe Corbet, Cathy Peloso

Procurations : Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro, Antoine Crezé à Patrick Hervé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 14 mars 2024

DELIBERATION N°6

Objet : Sollicitation de la Région Auvergne Rhône Alpes et du fonds de concours du Grésivaudan pour la restauration collective publique pour l'achat de matériel de cuisine

Rapporteur : Mme Gayet

Vue la délibération DEL-2022-0039 adoptée en conseil communautaire le 28 mars 2022 portant création du fonds de concours « restauration collective »,

Madame Gayet rappelle que la municipalité a engagé depuis plusieurs années une démarche de restauration durable dans sa cantine scolaire. Celle-ci se traduit par l'augmentation de la part des produits durables (bio et locaux) dans l'approvisionnement, la sensibilisation du personnel de cuisine et des convives au gaspillage alimentaire, l'augmentation de la production de plats et préparations faits maison. Par cette démarche, la commune se conforme aux objectifs de la loi Egalim et vise à garantir un approvisionnement d'au moins 80% en produits locaux ou régionaux, dont 50% de produits bio.

Madame Gayet rappelle également l'augmentation importante du nombre d'enfants accueillis à la cantine scolaire.

Dans ce contexte, un audit du service de restauration scolaire effectué en 2023 fait apparaître la nécessité de réaliser des investissements importants dans la cuisine afin de permettre la poursuite de cette démarche et l'atteinte des objectifs que la commune se fixe.

Le plan de financement de cet investissement se décline comme suit :

Coût du projet		Plan de financement		
Poste de dépenses	Montant HT	Financement	Taux	Montant HT
Matériel de cuisine	26 555 €	Fonds de concours CC Le Grésivaudan	50% plafond 5000€	5000
		Région AURA		10 622 €
		Total subventions publiques		15 622 €
		Autofinancement		10 933 €
Total dépenses	26 555€	Total recettes		26 555 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Mme la Maire à solliciter les subventions indispensables à la réalisation de ce projet auprès des financeurs identifiés au plan de financement : Communauté de Communes Le Grésivaudan dans le cadre du fonds de concours « restauration collective » et Région Auvergne Rhône Alpes
- AUTORISE Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 19 mars 2024
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Sandrine Gayet




La maire
Coralie Bourdelain


